

Régime d'assurance responsabilité professionnelle des technologues professionnels

Un programme avantageux

- ◆ une assurance responsabilité professionnelle pouvant varier selon vos besoins entre 250 000 \$ et 2 000 000 \$ par sinistre.
- ◆ des frais juridiques en cas de poursuites assumés par l'assureur (en sus de la limite d'assurance).
- ◆ une assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par sinistre.
- ◆ une couverture de tous les types de bâtiments (pour les membres exerçant dans ce secteur)
- ◆ une protection de 5 ans après le dernier acte : si vous cessez d'exercer à votre compte (vente ou fermeture de l'entreprise, retraite, changement d'emploi, etc.) vous demeurez automatiquement assuré pour tous vos actes antérieurs, pour un minimum de cinq ans, sans frais additionnels.
- ◆ une protection pour la conception et gestion de projets (*design and built*).
- ◆ une protection pour l'inspection préreception dans le domaine du bâtiment.
- ◆ une contribution au *Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes* selon la diminution de la prime que l'assureur vous concède annuellement.
- ◆ aucune augmentation du montant total de la prime depuis 2004 pour la très grande majorité des membres.
- ◆ la couverture des moisissures dans les bâtiments résidentiels.
- ◆ la couverture pour l'infiltration d'eau dans les sous-sols des bâtiments résidentiels.

L'Ordre a constitué en 2007 un *Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes* pour prémunir l'ensemble des membres exerçant à leur propre compte contre d'éventuelles hausses de primes. En rendant le régime obligatoire pour tous les membres en pratique privée l'Ordre peut offrir un meilleur encadrement et une meilleure protection pour non seulement les technologues professionnels mais aussi – et surtout – pour le public qui transige avec les membres. Il faut se rappeler qu'un ordre professionnel existe avant tout pour protéger le public.

Inconvénients des autres assureurs

- protection des actes antérieurs (5 ans) souvent non disponible ou optionnelle et très dispendieuse
- l'assurance responsabilité civile non incluse.
- ne couvre pas tous les types de bâtiments (6 logements et moins seulement).
- aucun fonds de stabilisation de la prime. Les primes peuvent varier d'une année à l'autre selon les circonstances économiques.
- aucune protection après la vente, la fermeture de l'entreprise, la retraite ou un changement d'emploi. Vous êtes toujours susceptible de recevoir des poursuites, mais n'êtes plus assurés.
- aucune couverture pour la conception et la gestion de projets (*design and built*) accordée uniquement **sur demande et** avec frais supplémentaires.
- aucune couverture pour les moisissures dans les bâtiments résidentiels.
- aucune couverture pour l'infiltration d'eau dans les sous-sols des bâtiments résidentiels.